



1^{ère} ÉTAPE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

CLASSIQUES TOUR – FUNBOARD

CN ILE ROUSSE

AVIS DE COURSE

09 au 13 mars 2011

ORGANISATION :

La première étape du Championnat de France Classiques Tour Funboard 2011 est une épreuve officielle de la Fédération Française de Voile organisée à Ile Rousse par le CN Ile Rousse avec la collaboration du Collectivité Territoriale de Corse, du Conseil Général de Haute Corse, de la Ville d'Ile Rousse, de la ville de Corbara, de la Ligue Corse de voile et du Comité Départemental de Voile de Haute Corse.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* incluant l'annexe B
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe,
- 1.3. les règlements fédéraux
- 1.4. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les windsurfs peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1

- 3.1.1. La régata est ouverte aux slalom 42 et Vagues. Cette épreuve est ouverte à tous, seuls les coureurs ayant 18 ans ou plus seront pris en compte dans le classement général championnat de France du Classiques Tour.
- 3.1.2. Les windsurfs admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis au CN Ile Rousse au plus tard le 28 février 2011. Après cette date, un surcout de 10 € sera appliqué

- 3.2. Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
 - l'autorisation de port de publicité
 - Leur carte d'adhésion AFF 2011 pour le championnat de France.
- Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont de 50 € jusqu'au 28 février, 60 € après cette date.

5. POULES

La régata pourra se dérouler en poules, si le nombre de coureurs est important. Dans ce cas, les coureurs en seront avertis au premier briefing de l'épreuve.

6. PROGRAMME

6.1. Confirmation d'inscription le 9 mars de 9 à 12 H

6.2. Jours de course Ils seront définis au moment du briefing coureur le 9 mars à 12 H30.

6.2.1. L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course sera précisée au moment du briefing

6.3. Les jours suivants, le programme sera défini la veille.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions le 9 mars.

8. FORMAT DE COURSE

Dans le programme Course, le format prioritaire sera le Slalom, sous réserve du nombre de coureurs inscrits.

9. SYSTEME DE PENALITE

La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

10. CLASSEMENT

Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 1 en Slalom et 1 en Vague,
Application des règles B 8.2, B 8.3 et B 8.4.

11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un windsurf ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communication radio qui ne soient pas recevables par tous les windsurfs. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

12. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

Le podium de l'étape discipline Course Slalom,

Le podium de l'étape discipline Vagues,

Le classement final de l'étape du championnat de France Classiques Tour Funboard sera donné par la FFVoile dans les 10 jours qui suivront cette épreuve.

13. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. Voir la règle 4, Décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

14. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE

Commission Technique Windsurf,

17 rue Henri Bocquillon - 75015 PARIS.

Tél. : 01 40 60 37 00. - FAX : 01 40 60 37 37

Site Web : www.ffvoile.org Email : classiquetour@ffvoile.fr

CN ILE ROUSSE

Place de la Gare Route du Port 20220 Ile Rousse

Tél. : 04 95 60 22 55

Email : cnir@free.fr

Site web : www.cnir.org

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 – 2012

RRS 25

For all grade 4 and 5 competitions, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. For grade 5 competitions, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25 application.

RRS 64.3 (*) : Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*) : Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70. 5 (*) : In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RRS 78.1 : The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by- laws and regulations of the Administration.

RCV 86.3 (*) : An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*): Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*) : The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*) : Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris